REPUBLIQUE DU BURUNDI



DECRET N° 100/237 DU 13 DECEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU FONDS DE MICRO-CREDIT RURAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi $n^{\circ}\,1/08$ du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/158 du 23 septembre 2008 portant Organisation et Fonctionnement du Fonds de Micro Crédit Rural;

Vu le Décret n°100 /206 du 27 juillet 2012 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère du Développement Communal ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi;

Sur proposition du Ministre du Développement Communal;

DECRETE:

<u>Article 1</u>: Est nommée Directeur du Fonds de Micro-Crédit Rural (FMCR) :

Madame Joyce HAKIZIMANA.

May

05

8

<u>Article 2</u>: Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre du Développement Communal est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 13 décembre 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE. But f

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT COMMUNAL,

Jeanne d'ARC KAGAYO.